



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/163/T/HV

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA COMTESSE

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Madame DI LICIO Margot, représentant la société TECHNI CHAPE SAVOIE, en date du jeudi 23 juillet 2026, pour les besoins du chantier de réhabilitation des maisons ROSSET,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation des véhicules et piétonne,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société TECHNI CHAPE SAVOIE est autorisée à occuper le domaine public au droit du chantier de réhabilitation des maisons « ROSSET » rue de la Comtesse, pour le stationnement de camions toupie afin de procéder au coulage d'une chape fluide :

LE VENDREDI 31 JUILLET 2026 de 08h00 à 12h00.

- Afin de sécuriser la circulation des piétons, une déviation devra être mise en place en amont et en aval du chantier au moyen d'une signalétique ad hoc.
- Avec la mise en place de protection du sol par film plastique.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considéré comme gênant dans la portion en sens unique de la rue de la Comtesse à la date et aux horaires cités à l'article 1.

Une déviation devra être mise en place par le permissionnaire avant de permettre aux usagers d'accéder à la seconde partie de la rue de la Comtesse et à la rue du Dard (depuis l'intersection de l'Avenue du Mont d'Arbois et de la rue de la Comtesse à proximité de la bibliothèque municipale).

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 juillet 2026

Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,

Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le :